

À une séance régulière des membres du conseil de la Ville de Rouyn-Noranda tenue à la salle du conseil de l'hôtel de ville, situé au 100 de la rue Taschereau Est, le lundi 30 octobre 2023 à 20 h, conformément à la *Loi sur les cités et villes*, à laquelle sont présents les conseillères et les conseillers :

Monsieur Daniel Camden,	district N° 1	– Noranda-Nord/Lac-Dufault
Madame Sylvie Turgeon,	district N° 2	– Rouyn-Noranda-Ouest
Monsieur Guillaume Beaulieu,	district N° 3	– Rouyn-Sud
Madame Claudette Carignan,	district N° 4	– Centre-Ville
Monsieur Réal Beauchamp,	district N° 5	– Noranda
Monsieur Yves Drolet,	district N° 7	– Granada/Bellecombe
Monsieur Sébastien Côté,	district N° 8	– Marie-Victorin/du Sourire
Madame Samuelle Ramsay-Houle,	district N° 9	– Évain

Sont absents :

Monsieur Louis Dallaire,	district N° 6	– De l'Université
Monsieur Cédric Laplante,	district N° 10	– Kekeko
Monsieur Benjamin Tremblay,	district N° 11	– McWatters/Cadillac
Monsieur Stéphane Girard,	district N° 12	– d'Aiguebelle

formant quorum du conseil municipal de la Ville de Rouyn-Noranda sous la présidence de Mme Diane Dallaire, mairesse.

Sont également présents : M. François Chevalier, directeur général et M<sup>e</sup> Angèle Tousignant, greffière.

### **PROJET DE RÈGLEMENT N° 2023-1271**

**Rés. N° 2023-855** : Il est proposé par la conseillère Samuelle Ramsay-Houle appuyé par la conseillère Sylvie Turgeon et unanimement résolu que le **projet de règlement N° 2023-1271** modifiant le règlement de zonage N° 2015-844 de la Ville de Rouyn-Noranda afin de notamment :

- modifier le plan de zonage afin d'agrandir la zone « 3074 », à même une partie de la zone « 3059 », situées dans le quartier Évain, dans le secteur de la rue Bertrand, de sorte à intégrer le lot 4 172 222 au cadastre du Québec à l'intérieur de la zone « 3074 »;
- modifier la grille des spécifications de la zone « 2019 », située dans le pôle central de Rouyn-Noranda, dans le secteur de la rue Perreault Est, afin d'augmenter le nombre maximal de logements par bâtiment de 24 à 36;

soit adopté et signé tel que ci-après reproduit et qu'il soit soumis à la consultation publique qui sera tenue le **11 décembre 2023 à 19 h 55**, à la salle du conseil, située au 5<sup>e</sup> niveau de l'hôtel de ville, au 100 de la rue Taschereau Est, à Rouyn-Noranda

### **PROJET DE RÈGLEMENT N° 2023-1271**

Le conseil municipal décrète ce qui suit :

**ARTICLE 1** Le présent règlement modifie le règlement de zonage N° 2015-844, tel que ci-après mentionné.

**ARTICLE 2** Le plan de zonage (feuille N° 9 à l'échelle 1 : 25 000 et feuille N° 9-3 à l'échelle 1 : 5 000), adopté en vertu de l'article 16 du règlement N° 2015-844, est modifié par l'agrandissement de la zone « 3074 », à même une partie de la zone « 3059 », afin d'intégrer le lot 4 172 222 au cadastre du Québec à l'intérieur de la zone « 3074 ».

Le plan de zonage ainsi modifié est reproduit en annexe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

**ARTICLE 3**

La grille des spécifications de la zone « 2019 », adoptée en vertu de l'article 20 du règlement N° 2015-844, est modifiée afin d'augmenter le nombre de logements maximal par bâtiment à 36.

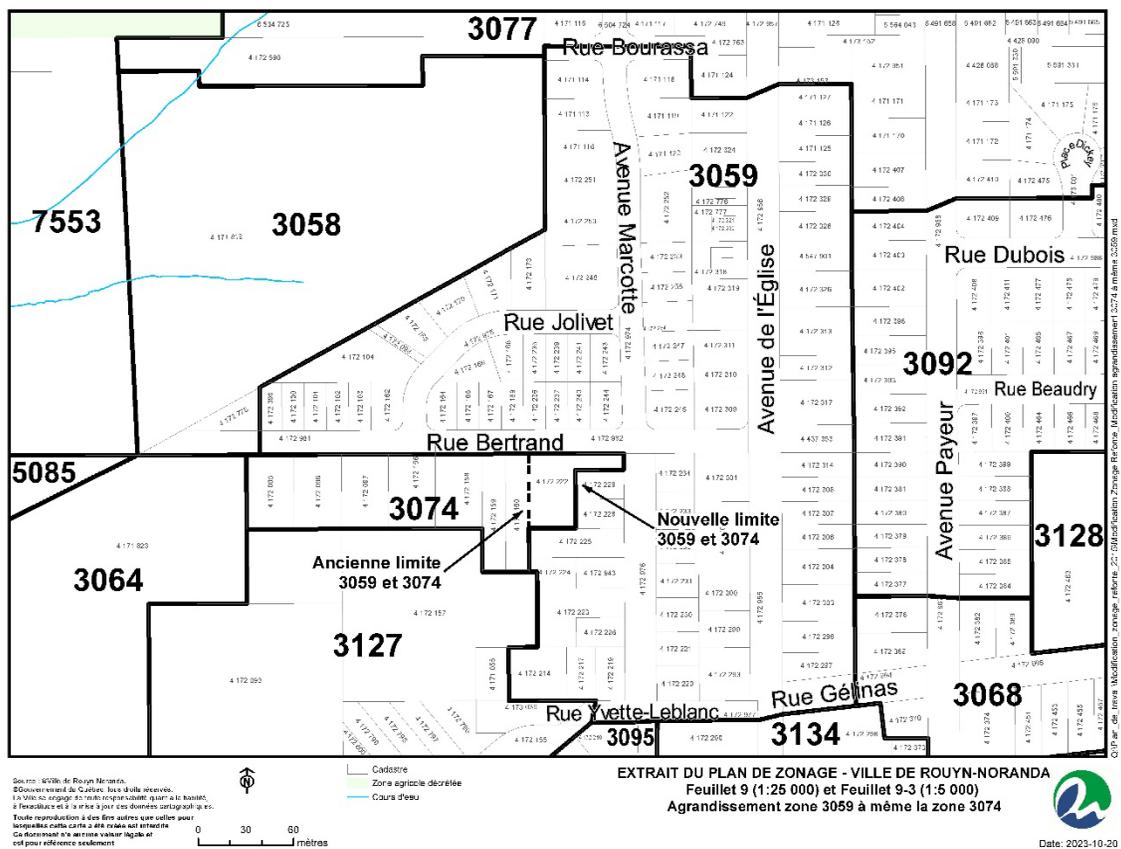
La grille des spécifications de la zone de la zone « 2019 » ainsi modifiée est reproduite en annexe du présent règlement pour en faire partie intégrante.

**ARTICLE 4**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

**ADOPTÉE**

**ANNEXE 1 – ARTICLE 2**  
Modifications au plan de zonage



**ANNEXE 2 – ARTICLE 3**  
Grille des spécifications 2019 modifiée



**Grille des spécifications**

Numero de zone : **2019**

USAGES		RÈGLEMENTS DISCRÉTIONNAIRES							
USAGES	Habitation (H)	de faible densité	H-1						
		de moyenne densité	H-2						
		de haute densité	H-3	•	•	•			
		collective	H-4						
		maison mobile ou unimodulaire	H-5						
	Commerces (C)	de vente au détail	C-1						
		d'hébergement et restauration	C-2						
		à impact majeur	C-3						
		reliés aux véhicules légers	C-4						
		reliés aux véhicules lourds	C-5						
	Services (S)	de culture et éducation	S-1						
		de santé et services sociaux	S-2						
		administratifs	S-3						
		professionnels	S-4						
		de divertissements et loisirs	S-5						
	Inclus (I)	légère	I-1						
		lourde	I-2						
	Ressource naturelle (N)	mise en valeur et conservation	N-1						
		expl. cont. de la faune et de la forêt	N-2						
		expl. cont. du sol et du sous-sol	N-3						
autres exploitations contrôlées		N-4							
Agricole (A)	production végétale et activités liées	A-1							
	production animale et activités liées	A-2							
	agrotouristique	A-3							
Récréa. (R)	à faible impact	R-1							
	à impact majeur	R-2							
Autres	usages spécifiquement permis								
	usages spécifiquement exclus								
	usages complémentaires à l'habitation								
	mixité d'usages								
BÂTIMENT	Structure	isolée		•					
		jumelée			•				
		contiguë				•			
	Marges	avant (m)	min.	9	9	9			
		latérale (m)	min.	4	0	0			
		latérale totale (m)	min.	8	4	4			
		arrière (m)	min.	6	6	6			
	Bâtiment	largeur (m)	min.	12	12	12			
			max.	-	-	-			
		hauteur (étages)	min.	-	-	-			
max.			4	4	4				
hauteur (m)			min.	-	-	-			
max.	20	20	20						
superficie d'implantation (m <sup>2</sup> )	min.	125	125	125					
RAPPORT	logement/bâtiment	min. / max.	7/36	7/12	7/8				
AUTRE	affichage	type	5	5	5				
	entreposage extérieur	type							
	projet intégré		•	•	•				
Lég.	• Usage autorisé	nbre	Norme min./max. autorisée						
	- Usage prohibé	-	Aucune norme min./max. autorisée						
		REGLEMENTS DISCRETIONNAIRES							
		PAE							
		PIIA							
		PPCMOI							
		Usages conditionnels							
		DISPOSITIONS PARTICULIERES							
		Usages spécifiquement permis :							
		Usages spécifiquement exclus :							
		Usages complémentaires :							
		NOTES PARTICULIERES							
		AMENDEMENTS							
		Date							
		No. Règlement							